Terres et Conscience : Christophe NIKIEL et Cris HUNTER

Commentaires et questions sur le PLUi de façon générale et nos parcelles 510, 223, 224, 225 et 226

Nos permis actuellement accordés sur nos parcelles ne sont pas matérialisés sur le plan : maison d'habitation sur la 226, et hangar sur la 510 et un bâtiment sur la parcelle 226. Est-ce normal ou est-ce un oubli ?
Notre entreprise est citée sous le nom de « Palm Grove » sur la page 307 sur la zone N cependant notre entreprise individuelle a la dénomination « Terres et Conscience » depuis 2025.

Comment est défini le projet et comment est-ce qu'on le modifie en cours de route ?

Dans les différentes sections des conditions particulières, il est fait référence à des réserves des lors que c'est en accord avec le projet et que cela ne crée pas de nuisance trafic : nous avons actuellement aux moins deux évènements annuels, le rendez-vous national aux jardins et notre fête des plantes, des créateurs et de la nature, qui amènent plusieurs centaines de personnes (800 visiteurs en septembre dernier) et de véhicules sur le lieu. Notre objectif étant de dynamiser notre entreprise, nous souhaitons augmenter ce chiffre. Nous souhaitons avoir la confirmation écrite que nous pouvons toujours organiser des évènements, cohérents avec notre projet, sans que les voisins puissent s'y opposer en prétextant une augmentation de la circulation sur le chemin rural et dans le hameau.

Est-ce que les éléments du patrimoine à protéger (comme les puits chez nos voisins) sont concernés par un quelconque périmètre comme les éléments classés ?

Il semble y avoir un conflit entre p323, commerces et activités de service, autres hébergements touristiques l'ES est limitée à une augmentation maximale de 300m2 et p324 cette même limite, toute destinations confondues est de 200m2.

Dans la liste des essences recommandées : le bouleau, à une durée de vie courte, comme mentionné, mais est aussi une essence qui ne supporte pas du tout la chaleur et la sècheresse qui sont la norme, le recommander en plantation semble mal avisé. Comme vous le savez sans doute, il existe aussi des allergies croisées entre le bouleau et les apiacées, de plus en plus courants de nos jours, une raison de plus pour ne pas forcément le recommander.

Certaines essences recommandées poussent de préférence en zones humides, dont les saules par exemple : force est de constater que le pays a souffert de la sécheresse et planter des arbres qui ont des besoins importants en eau semble être inapproprié et détaché de la réalité sur le terrain.

Les espèces interdites sur tout le territoire : est-ce que cela veut dire que vous préconisez/exigez l'arrachage des plantes que vous interdisez ?

En ce cas, nous pouvons arracher une grande partie des plantations chez nous et il y aura grande quantité de bambous, entre autres, à arracher sur tout le territoire avec des conséquences néfastes pour la faune des parcelles concernées.

Ensuite, nous nous interrogeons sur le le bien-fondé de cette décision : le bambou cespiteux résiste relativement bien à la sécheresse une fois établi ; contrairement à des feuillus, il ne tombe que très rarement sont feuillage en cas de gros stress, même hydrique, c'est la repousse des nouvelles feuilles qui font tomber l'ancien, contrairement à un arbuste classique souffrant de la sécheresse, il va donc contribuer, même en souffrant, à préserver le frais au sol. Le bambou traçant, contrairement à un arbre, a un système racinaire lui permettant d'aller puiser l'eau plus loin, là où un arbre est cantonné à puiser là où il est – d'où la mort et les dégâts sur de de nombreux arbres bien établis, qui ne peuvent pas s'adapter à la modification de la pluviométrie (des périodes de pluies constantes suivies de périodes de sécheresse, que les résineux supportent très mal, par exemple). Les bambous contribuent aussi à préserver la fraicheur au sol, fournissent de l'ombre, abritent de nombreuses espèces d'oiseaux et insectes.

Interdire le genre sur tout le territoire porte atteinte à l'activité de notre entreprise qui produit depuis 2009, des bambous pour la revente à des particuliers – avec les conseils qui vont avec. Nous doutons que les grands enseignes installés sur le périmètre du territoire exigent un code postal des particuliers et professionnels avant de leur fournir en bambous qui seront plantés sur le territoire, au détriment de notre savoir-faire et entreprise. Si les bambous sont omniprésents sur le territoire, et problématiques à certains endroits, c'est bien parce qu'il a été commercialisé sans conseils.

Si l'exigence est à l'arrachage : qui finance cette opération de mise en conformité ? Qui compense la destruction des stocks ? Quelle compensation pour la destruction d'un lieu que nous créons depuis 2006 ? La majorité des visiteurs de notre lieu le décrivent comme étant un lieu magique, profondément spirituel et apaisant, un refuge, un lieu extraordinaire. Les bambous sont une partie essentielle de notre paysage. Bien sûr que ce sont des plantes qui ne sont pas originaires de cette région, comme 90% des plantes dans les jardins des particuliers. Les exigences climatiques nous demandent de faire des efforts dans ce que nous avons l'habitude de faire, de voir. La voie des anciens n'est plus la voie de l'avenir. Le paysage change et s'obstiner à planter des essences indigènes incapables de s'adapter, s'est condamner le paysage à devenir désertique.